

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

N° 2022-5-3

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 7 décembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2022

Madame Murielle GOURVES est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikhaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CARLIER Morgane à ARZUR Yvon, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Absente : LE BOSSER Olivia

---

**Objet : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

---

M. Christian RIVIERE, 1<sup>er</sup> adjoint, adjoint aux Finances et rapporteur, expose que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette ainsi que les Restes A Réaliser.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

ARTICLES	CHAPITRE - LIBELLE NATURE		CREDITS OUVERTS 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
	<b>20</b>	<b>Immobilisat° incorporelles</b>		
202		Frais réalisations documents d'urbanism	1 000.00 €	250.00 €
2051		Concessions et droits simil.	3 000.00 €	750.00 €
2031		Frais d'études	10 000.00 €	2 500.00 €
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>Immobilisat° incorporelles</b>	<b>14 000.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>
	<b>21</b>	<b>Immobilisat° corporelles</b>		
2121		Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000.00 €	750.00 €
21312		autres bâtiments publics	120 000.00 €	30 000.00 €
2152		Installations de voirie - signalisation	40 000.00 €	10 000.00 €
21571		Matériel de voirie	150 000.00 €	37 500.00 €
2181		Installations matériels outillages techn	75 000.00 €	18 750.00 €
2182		Matériel de transport	50 000.00 €	12 500.00 €
2183		Matériel de bureau et Inform	16 000.00 €	4 000.00 €
2184		Mobilier	23 000.00 €	5 750.00 €
2188		Autres immos corporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>Immobilisat° corporelles</b>	<b>497 000.00 €</b>	<b>124 250.00 €</b>
	<b>23</b>	<b>Immobilisation en cours</b>		
2313	100	Constructions Espace sportif Bellevue	200 000.00 €	50 000.00 €
2315		Installations matériels outillages techn	180 000.00 €	45 000.00 €
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>Immobilisation en cours</b>	<b>380 000.00 €</b>	<b>95 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Le Maire,

David DEL NERO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)